



2023/024

**DECISION DE VENDRE
4 KAYAKS SX 285
A L'ASSOCIATION SPORTIF
DU COLLEGE DES TOULEUSES**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant la baisse régulière de l'utilisation des kayaks de type SOT et pontés par le grand public, Considérant la nécessité d'adapter la flotte de kayak à la demande actuelle,

Considérant l'état de vétusté du lot 5 à 8 de kayak SX 285 de la marque DAG acquis en 2006, Vu la demande de l'Association Sportive du Collège des Touleuses de se porter acquéreur desdits kayak,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de vendre à l'Association Sportive du Collège des Touleuses 4 kayaks SX 285 de la marque DAG acquis en 2006 pour un montant de 100€ chacun,

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations »,

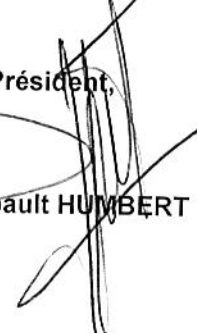
ARTICLE 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 septembre 2023


Le Président,
Thibault HUMBERT

